

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise de contrôle exclusif par la société « TK Co., Ltd. » de la société « Topcon Corporation »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils ont été modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernées :

- **L'acquéreur** : La société « TK Co., Ltd. » ;
- **La cible** : La société « Topcon Corporation. ».

Nature de l'opération

- Prise du contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Secteur des produits de diagnostic ophtalmologique.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 16 juin 2025.

RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la Concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique concernant l'acquisition par la société « TK Co., Ltd. » de jusqu'à 100% des actions et des droits de vote de la société « Topcon Corporation », par le biais d'une offre publique d'achat suivie d'un retrait obligatoire, par lequel TK Co. Ltd. acquerra toutes les actions restantes qui n'ont pas été apportées à l'offre publique d'achat.

« TK Co., Ltd. » est une société japonaise spécialement constituée aux fins de l'opération, dont le numéro d'enregistrement est 0100-01-253605, et dont le siège social est situé au 11F, Meiji Yasuda Seimei Building, 2-1-1 Marunouchi, Chiyoda-ku, Tokyo 100-0005, Japon. Elle est actuellement indirectement et entièrement détenue par des fonds d'investissement, des véhicules et/ou des comptes conseillés et gérés par diverses filiales de la société « KKR & Co. Inc. » (« KKR & Co. » et ensemble avec ses filiales, « KKR »).

« KKR » est une société d'investissement internationale qui propose des services de gestion d'actifs alternatifs, ainsi que des solutions en matière de marché des capitaux et d'assurance. « KKR » encadre des fonds qui investissent dans le capital-investissement, le crédit ainsi que les actifs réels, et a des partenaires stratégiques qui gèrent des fonds alternatifs.

« Topcon Corporation » est une société japonaise cotée à la bourse de Tokyo, dont le numéro d'enregistrement ISIN est JP3630400004 et dont le siège social est situé au 75-1, Hasunuma-cho, Itabashi-ku, Tokyo 174-8580, Japon. Elle est un développeur, fabricant et fournisseur d'équipements et de logiciels dans deux principaux secteurs d'activité : (i) les systèmes de positionnement pour les infrastructures et l'agriculture ; et (ii) les soins oculaires pour les clients du secteur de la santé.

Fait à Rabat, le 05 juin 2025